



Objet :

SUBVENTIONS 2024 : COMPLEMENTS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, , M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, M José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDROU,

M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT

Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDROU

Membres excusés :

Mme Aline VOEGELIN

Mme Isabelle KORFAN

Mme Nathalie DESEILLE-DENZER

M. Laurent NOE

M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Désignation du secrétaire de séance : Axel BRAVO-LERAMBERT

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	24

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-1 à 1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Nonette Nature » n'a pas été retranscrit dans le tableau des subventions 2024

Vu l'amendement proposé en séance et voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal ;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Considérant que deux associations ont demandé le versement d'une subvention complémentaire :

- Le club de Triathlon « Team WelNess »: 1 000 € pour l'organisation du biathlon.
- L'association Nonette Nature : 700 €

Considérant que, comme chaque année, la commune verse une subvention au CCAS qui d'un montant de 850 000 € en 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions citées ci-dessus au chapitre 65
- **DIT** que les crédits budgétaires seront ajustés en conséquence dans une décision modificative

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thomas IRAÇABAL



Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux.

Signé par : Thomas IRAÇABAL
Date : 16/07/2024
Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.